Entre:

Le Département d'Ille-et-Vilaine, collectivité territoriale, dont le siège est situé à Rennes (35000), 1 avenue de la Préfecture, représenté par Monsieur Jean-Luc Chenut, Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, Ci-après dénommé « le Département » D'une part,

Εt

La Commune de Saint-Aubin-du-Cormiers, collectivité territoriale, dont le siège est situé à Saint Aubin du Cormier (35140) Hôtel de ville, Place de la Mairie, représentée par Monsieur Bégasse, Maire de Saint-Aubin-du-Cormier, Ci-après dénommée « la Commune » D'autre part,

Vu la délibération n° 09-016 du 31 mars 2009 du conseil d'administration du SDIS ;

Vu la convention de partenariat entre le Département et le SDIS sur la compétence patrimoniale du 24 février 2011 ;

Vu la délibération du Département en date du 28/08/2023, autorisant le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine à signer cette convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Aubin-du-Cormier en date du 23/01/2023, autorisant le Maire à signer cette convention ;

Le Département propose à la commune de Saint-Aubin-du-Cormier qui l'approuve la réalisation de l'opération de construction d'un nouveau Centre d'Incendie et de Secours. Cette convention contractualise les engagements de la Commune et du Département dans le cadre de cette opération.

Le dispositif mis en œuvre le 31 mars 2009 par le Conseil d'Administration du SDIS indique qu'il revient aux communes de prendre financièrement en charge le coût d'acquisition et de viabilisation du terrain servant d'emprise au futur Centre d'Incendie et de Secours, ainsi que 20% du coût H.T de l'opération de construction dudit centre (honoraires du mandataire compris).

Il convient donc de procéder à une convention pour acter la participation de la commune de Saint-Aubin-du-Cormier dans le cadre de cette opération.

S'agissant d'une construction mutualisée avec le Centre d'Exploitation des Routes, la part du CIS a été estimée à 50% des coûts HT de la totalité de l'opération, honoraires du mandataire compris.

Article 2 – Engagements de la Commune

En conséquence, la Commune s'engage plus précisément à prendre en charge 20% du coût HT de l'opération dédiée au CIS, selon les conditions précisées à l'article 4.

Sachant que l'opération dans sa globalité s'élève de façon prévisionnelle à 3 516 232€ HT (dont 116 232€ HT pour la rémunération du mandataire), et que la part des travaux relatifs au CIS (50%) est en conséquence de 1 758 116€ HT, la prise en charge de la commune (20%) est estimée à 351 623€ HT.

A ce stade, ces montants sont estimatifs : ils sont donc susceptibles d'être revus ultérieurement. La participation de la commune serait alors révisée par voie d'avenant.

Article 3 – Engagements du Département

- à construire un centre d'incendie et de secours sur la commune de Saint-Aubin-du-Cormier selon le descriptif sommaire et le calendrier prévisionnel suivants :
 - Descriptif sommaire : Construction d'un bâtiment d'environ 1 388 m² de surface de plancher recevant les locaux suivants :
 - ✓ Des locaux dédiés au CIS :
 - Des bureaux, des locaux de vie et détente,
 - Des locaux opérationnels,
 - Des locaux de remisage et magasins,
 - Des aménagements d'espaces extérieurs (aire de manœuvres, aire de stationnement).
 - ✓ Des locaux mutualisés avec le centre d'exploitation des routes :
 - Entrée-sortie sur la parcelle,
 - Hall d'accueil,

- Foyer,
- Stationnements,
- Voies de circulation,
- Aire de lavage,
- Sanitaires
- Salle de sport,
- Salle de formation réunions,
- Cuisine,
- Locaux techniques (entretien, local électrique, informatique).

- ✓ 2020 2022 : études de maîtrise d'œuvre
- ✓ Fin 1^{er} semestre 2022/début 2^{ème} semestre 2022: consultation de travaux
- ✓ Septembre 2022 : attribution des marchés
- ✓ Novembre 2022 2024 : travaux (durée estimée : 16 mois)
- ✓ 2024 2025 : période de garantie de parfait achèvement
- ✓ Fin 2025/début 2026 : clôture de l'opération de construction (hors prolongation éventuelle de la GPA)
- à informer la Commune de l'état d'avancement des opérations de construction dans le cadre des prévisions budgétaires.

• Article 4 – Modalités de versement

| Calendrier prévisionnel | Objet | Echéance | Montant HT |
|-----------------------------------|---|-------------------|------------|
| 1 ^{er} titre de recette | Participation aux coûts de construction | Septembre 2023 | 58 600€ |
| 2 ^{ème} titre de recette | Participation aux coûts de construction | Septembre 2024 | 58 600€ |
| 3 ^{ème} titre de recette | Participation aux coûts de construction | Septembre 2025 | 58 600€ |
| 4 ^{ème} titre de recette | Participation aux coûts de construction | Septembre 2026 | 58 600€ |
| 5 ^{ème} titre de recette | Participation aux coûts de construction | Septembre 2027 | 58 600€ |
| 6 ^{ème} titre de recette | Participation aux coûts de construction | Septembre 2028 | 58 623€ |
| TOTAL | | | 351 623 € |

Au jour de la signature de cette convention, le montant exact de l'opération n'est pas défini. Des avenants seront nécessaires si ce montant devait évoluer.

• Article 5 – Durée de la convention

La durée prévisionnelle de la présente convention est de 6 ans à compter de sa date de signature.

Article 6 – Modification de la convention

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des deux parties.

• Article 7 – Résiliation de la convention

La résiliation de la convention pourra intervenir d'un commun accord entre les parties avant le stade avant-projet Définitif. Aucun reversement de sommes déjà perçues ne pourra être exigé. Cette demande devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception adressée par la partie à l'initiative de la résiliation à l'autre partie. Les motifs de la résiliation devront être précisés.

• Article 8- Contentieux

Le Tribunal Administratif de Rennes est compétent pour régler les éventuels contentieux.

• Article 9 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, le Maire de Saint-Aubin-du-Cormier, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux A Rennes, le

Le Maire de Saint-Aubin-du-Cormier

Le Président du Conseil Départemental

Jérôme BEGASSE

Commission permanente

du 28/08/2023

N° 48321

Dépense(s)

Recette(s)

Imputation 13-12-1314-P33 - PARTICIPATION FINANCIÈRE A LA CONSTRUCTION

Objet de la recette PARTICIPATION FINANCIÈRE A LA CONSTRUCTION

Nom du tiers COMMUNE DE ST AUBIN DU CORMIER

Entre:

Le Département d'Ille-et-Vilaine, collectivité territoriale, dont le siège est situé à Rennes (35000), 1 avenue de la Préfecture, représenté par Monsieur Jean-Luc Chenut, Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, Ci-après dénommé « le Département » D'une part,

Εt

La Commune de Saint-Aubin-du-Cormiers, collectivité territoriale, dont le siège est situé à Saint Aubin du Cormier (35140) Hôtel de ville, Place de la Mairie, représentée par Monsieur Bégasse, Maire de Saint-Aubin-du-Cormier, Ci-après dénommée « la Commune » D'autre part,

Vu la délibération n° 09-016 du 31 mars 2009 du conseil d'administration du SDIS ;

Vu la convention de partenariat entre le Département et le SDIS sur la compétence patrimoniale du 24 février 2011 ;

Vu la délibération du Département en date du 28/08/2023, autorisant le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine à signer cette convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Aubin-du-Cormier en date du 23/01/2023, autorisant le Maire à signer cette convention ;

Le Département propose à la commune de Saint-Aubin-du-Cormier qui l'approuve la réalisation de l'opération de construction d'un nouveau Centre d'Incendie et de Secours. Cette convention contractualise les engagements de la Commune et du Département dans le cadre de cette opération.

Le dispositif mis en œuvre le 31 mars 2009 par le Conseil d'Administration du SDIS indique qu'il revient aux communes de prendre financièrement en charge le coût d'acquisition et de viabilisation du terrain servant d'emprise au futur Centre d'Incendie et de Secours, ainsi que 20% du coût H.T de l'opération de construction dudit centre (honoraires du mandataire compris).

Il convient donc de procéder à une convention pour acter la participation de la commune de Saint-Aubin-du-Cormier dans le cadre de cette opération.

S'agissant d'une construction mutualisée avec le Centre d'Exploitation des Routes, la part du CIS a été estimée à 50% des coûts HT de la totalité de l'opération, honoraires du mandataire compris.

Article 2 – Engagements de la Commune

En conséquence, la Commune s'engage plus précisément à prendre en charge 20% du coût HT de l'opération dédiée au CIS, selon les conditions précisées à l'article 4.

Sachant que l'opération dans sa globalité s'élève de façon prévisionnelle à 3 516 232€ HT (dont 116 232€ HT pour la rémunération du mandataire), et que la part des travaux relatifs au CIS (50%) est en conséquence de 1 758 116€ HT, la prise en charge de la commune (20%) est estimée à 351 623€ HT.

A ce stade, ces montants sont estimatifs : ils sont donc susceptibles d'être revus ultérieurement. La participation de la commune serait alors révisée par voie d'avenant.

Article 3 – Engagements du Département

- à construire un centre d'incendie et de secours sur la commune de Saint-Aubin-du-Cormier selon le descriptif sommaire et le calendrier prévisionnel suivants :
 - Descriptif sommaire : Construction d'un bâtiment d'environ 1 388 m² de surface de plancher recevant les locaux suivants :
 - ✓ Des locaux dédiés au CIS :
 - Des bureaux, des locaux de vie et détente,
 - Des locaux opérationnels,
 - Des locaux de remisage et magasins,
 - Des aménagements d'espaces extérieurs (aire de manœuvres, aire de stationnement).
 - ✓ Des locaux mutualisés avec le centre d'exploitation des routes :
 - Entrée-sortie sur la parcelle,
 - Hall d'accueil,

- Foyer,
- Stationnements,
- Voies de circulation,
- Aire de lavage,
- Sanitaires
- Salle de sport,
- Salle de formation réunions,
- Cuisine,
- Locaux techniques (entretien, local électrique, informatique).

- ✓ 2020 2022 : études de maîtrise d'œuvre
- ✓ Fin 1^{er} semestre 2022/début 2^{ème} semestre 2022: consultation de travaux
- ✓ Septembre 2022 : attribution des marchés
- ✓ Novembre 2022 2024 : travaux (durée estimée : 16 mois)
- ✓ 2024 2025 : période de garantie de parfait achèvement
- ✓ Fin 2025/début 2026 : clôture de l'opération de construction (hors prolongation éventuelle de la GPA)
- à informer la Commune de l'état d'avancement des opérations de construction dans le cadre des prévisions budgétaires.

• Article 4 – Modalités de versement

| Calendrier prévisionnel | Objet | Echéance | Montant HT |
|-----------------------------------|---|-------------------|------------|
| 1 ^{er} titre de recette | Participation aux coûts de construction | Septembre 2023 | 58 600€ |
| 2 ^{ème} titre de recette | Participation aux coûts de construction | Septembre 2024 | 58 600€ |
| 3 ^{ème} titre de recette | Participation aux coûts de construction | Septembre 2025 | 58 600€ |
| 4 ^{ème} titre de recette | Participation aux coûts de construction | Septembre 2026 | 58 600€ |
| 5 ^{ème} titre de recette | Participation aux coûts de construction | Septembre 2027 | 58 600€ |
| 6 ^{ème} titre de recette | Participation aux coûts de construction | Septembre 2028 | 58 623€ |
| TOTAL | | | 351 623 € |

Au jour de la signature de cette convention, le montant exact de l'opération n'est pas défini. Des avenants seront nécessaires si ce montant devait évoluer.

• Article 5 – Durée de la convention

La durée prévisionnelle de la présente convention est de 6 ans à compter de sa date de signature.

Article 6 – Modification de la convention

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des deux parties.

• Article 7 – Résiliation de la convention

La résiliation de la convention pourra intervenir d'un commun accord entre les parties avant le stade avant-projet Définitif. Aucun reversement de sommes déjà perçues ne pourra être exigé. Cette demande devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception adressée par la partie à l'initiative de la résiliation à l'autre partie. Les motifs de la résiliation devront être précisés.

• Article 8- Contentieux

Le Tribunal Administratif de Rennes est compétent pour régler les éventuels contentieux.

• Article 9 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, le Maire de Saint-Aubin-du-Cormier, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux A Rennes, le

Le Maire de Saint-Aubin-du-Cormier

Le Président du Conseil Départemental

Jérôme BEGASSE

Commission permanente

du 28/08/2023

N° 48321

Dépense(s)

Recette(s)

Imputation 13-12-1314-P33 - PARTICIPATION FINANCIÈRE A LA CONSTRUCTION

Objet de la recette PARTICIPATION FINANCIÈRE A LA CONSTRUCTION

Nom du tiers COMMUNE DE ST AUBIN DU CORMIER

Entre:

Le Département d'Ille-et-Vilaine, collectivité territoriale, dont le siège est situé à Rennes (35000), 1 avenue de la Préfecture, représenté par Monsieur Jean-Luc Chenut, Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, Ci-après dénommé « le Département » D'une part,

Εt

La Commune de Saint-Aubin-du-Cormiers, collectivité territoriale, dont le siège est situé à Saint Aubin du Cormier (35140) Hôtel de ville, Place de la Mairie, représentée par Monsieur Bégasse, Maire de Saint-Aubin-du-Cormier, Ci-après dénommée « la Commune » D'autre part,

Vu la délibération n° 09-016 du 31 mars 2009 du conseil d'administration du SDIS ;

Vu la convention de partenariat entre le Département et le SDIS sur la compétence patrimoniale du 24 février 2011 ;

Vu la délibération du Département en date du 28/08/2023, autorisant le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine à signer cette convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Aubin-du-Cormier en date du 23/01/2023, autorisant le Maire à signer cette convention ;

Le Département propose à la commune de Saint-Aubin-du-Cormier qui l'approuve la réalisation de l'opération de construction d'un nouveau Centre d'Incendie et de Secours. Cette convention contractualise les engagements de la Commune et du Département dans le cadre de cette opération.

Le dispositif mis en œuvre le 31 mars 2009 par le Conseil d'Administration du SDIS indique qu'il revient aux communes de prendre financièrement en charge le coût d'acquisition et de viabilisation du terrain servant d'emprise au futur Centre d'Incendie et de Secours, ainsi que 20% du coût H.T de l'opération de construction dudit centre (honoraires du mandataire compris).

Il convient donc de procéder à une convention pour acter la participation de la commune de Saint-Aubin-du-Cormier dans le cadre de cette opération.

S'agissant d'une construction mutualisée avec le Centre d'Exploitation des Routes, la part du CIS a été estimée à 50% des coûts HT de la totalité de l'opération, honoraires du mandataire compris.

Article 2 – Engagements de la Commune

En conséquence, la Commune s'engage plus précisément à prendre en charge 20% du coût HT de l'opération dédiée au CIS, selon les conditions précisées à l'article 4.

Sachant que l'opération dans sa globalité s'élève de façon prévisionnelle à 3 516 232€ HT (dont 116 232€ HT pour la rémunération du mandataire), et que la part des travaux relatifs au CIS (50%) est en conséquence de 1 758 116€ HT, la prise en charge de la commune (20%) est estimée à 351 623€ HT.

A ce stade, ces montants sont estimatifs : ils sont donc susceptibles d'être revus ultérieurement. La participation de la commune serait alors révisée par voie d'avenant.

Article 3 – Engagements du Département

- à construire un centre d'incendie et de secours sur la commune de Saint-Aubin-du-Cormier selon le descriptif sommaire et le calendrier prévisionnel suivants :
 - Descriptif sommaire : Construction d'un bâtiment d'environ 1 388 m² de surface de plancher recevant les locaux suivants :
 - ✓ Des locaux dédiés au CIS :
 - Des bureaux, des locaux de vie et détente,
 - Des locaux opérationnels,
 - Des locaux de remisage et magasins,
 - Des aménagements d'espaces extérieurs (aire de manœuvres, aire de stationnement).
 - ✓ Des locaux mutualisés avec le centre d'exploitation des routes :
 - Entrée-sortie sur la parcelle,
 - Hall d'accueil,

- Foyer,
- Stationnements,
- Voies de circulation,
- Aire de lavage,
- Sanitaires
- Salle de sport,
- Salle de formation réunions,
- Cuisine,
- Locaux techniques (entretien, local électrique, informatique).

- ✓ 2020 2022 : études de maîtrise d'œuvre
- ✓ Fin 1^{er} semestre 2022/début 2^{ème} semestre 2022: consultation de travaux
- ✓ Septembre 2022 : attribution des marchés
- ✓ Novembre 2022 2024 : travaux (durée estimée : 16 mois)
- ✓ 2024 2025 : période de garantie de parfait achèvement
- ✓ Fin 2025/début 2026 : clôture de l'opération de construction (hors prolongation éventuelle de la GPA)
- à informer la Commune de l'état d'avancement des opérations de construction dans le cadre des prévisions budgétaires.

• Article 4 – Modalités de versement

| Calendrier prévisionnel | Objet | Echéance | Montant HT |
|-----------------------------------|---|-------------------|------------|
| 1 ^{er} titre de recette | Participation aux coûts de construction | Septembre 2023 | 58 600€ |
| 2 ^{ème} titre de recette | Participation aux coûts de construction | Septembre 2024 | 58 600€ |
| 3 ^{ème} titre de recette | Participation aux coûts de construction | Septembre 2025 | 58 600€ |
| 4 ^{ème} titre de recette | Participation aux coûts de construction | Septembre 2026 | 58 600€ |
| 5 ^{ème} titre de recette | Participation aux coûts de construction | Septembre 2027 | 58 600€ |
| 6 ^{ème} titre de recette | Participation aux coûts de construction | Septembre 2028 | 58 623€ |
| TOTAL | | | 351 623 € |

Au jour de la signature de cette convention, le montant exact de l'opération n'est pas défini. Des avenants seront nécessaires si ce montant devait évoluer.

• Article 5 – Durée de la convention

La durée prévisionnelle de la présente convention est de 6 ans à compter de sa date de signature.

Article 6 – Modification de la convention

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des deux parties.

• Article 7 – Résiliation de la convention

La résiliation de la convention pourra intervenir d'un commun accord entre les parties avant le stade avant-projet Définitif. Aucun reversement de sommes déjà perçues ne pourra être exigé. Cette demande devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception adressée par la partie à l'initiative de la résiliation à l'autre partie. Les motifs de la résiliation devront être précisés.

• Article 8- Contentieux

Le Tribunal Administratif de Rennes est compétent pour régler les éventuels contentieux.

• Article 9 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, le Maire de Saint-Aubin-du-Cormier, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux A Rennes, le

Le Maire de Saint-Aubin-du-Cormier

Le Président du Conseil Départemental

Jérôme BEGASSE

Commission permanente

du 28/08/2023

N° 48321

Dépense(s)

Recette(s)

Imputation 13-12-1314-P33 - PARTICIPATION FINANCIÈRE A LA CONSTRUCTION

Objet de la recette PARTICIPATION FINANCIÈRE A LA CONSTRUCTION

Nom du tiers COMMUNE DE ST AUBIN DU CORMIER

Entre:

Le Département d'Ille-et-Vilaine, collectivité territoriale, dont le siège est situé à Rennes (35000), 1 avenue de la Préfecture, représenté par Monsieur Jean-Luc Chenut, Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, Ci-après dénommé « le Département » D'une part,

Εt

La Commune de Saint-Aubin-du-Cormiers, collectivité territoriale, dont le siège est situé à Saint Aubin du Cormier (35140) Hôtel de ville, Place de la Mairie, représentée par Monsieur Bégasse, Maire de Saint-Aubin-du-Cormier, Ci-après dénommée « la Commune » D'autre part,

Vu la délibération n° 09-016 du 31 mars 2009 du conseil d'administration du SDIS ;

Vu la convention de partenariat entre le Département et le SDIS sur la compétence patrimoniale du 24 février 2011 ;

Vu la délibération du Département en date du 28/08/2023, autorisant le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine à signer cette convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Aubin-du-Cormier en date du 23/01/2023, autorisant le Maire à signer cette convention ;

Le Département propose à la commune de Saint-Aubin-du-Cormier qui l'approuve la réalisation de l'opération de construction d'un nouveau Centre d'Incendie et de Secours. Cette convention contractualise les engagements de la Commune et du Département dans le cadre de cette opération.

Le dispositif mis en œuvre le 31 mars 2009 par le Conseil d'Administration du SDIS indique qu'il revient aux communes de prendre financièrement en charge le coût d'acquisition et de viabilisation du terrain servant d'emprise au futur Centre d'Incendie et de Secours, ainsi que 20% du coût H.T de l'opération de construction dudit centre (honoraires du mandataire compris).

Il convient donc de procéder à une convention pour acter la participation de la commune de Saint-Aubin-du-Cormier dans le cadre de cette opération.

S'agissant d'une construction mutualisée avec le Centre d'Exploitation des Routes, la part du CIS a été estimée à 50% des coûts HT de la totalité de l'opération, honoraires du mandataire compris.

Article 2 – Engagements de la Commune

En conséquence, la Commune s'engage plus précisément à prendre en charge 20% du coût HT de l'opération dédiée au CIS, selon les conditions précisées à l'article 4.

Sachant que l'opération dans sa globalité s'élève de façon prévisionnelle à 3 516 232€ HT (dont 116 232€ HT pour la rémunération du mandataire), et que la part des travaux relatifs au CIS (50%) est en conséquence de 1 758 116€ HT, la prise en charge de la commune (20%) est estimée à 351 623€ HT.

A ce stade, ces montants sont estimatifs : ils sont donc susceptibles d'être revus ultérieurement. La participation de la commune serait alors révisée par voie d'avenant.

Article 3 – Engagements du Département

- à construire un centre d'incendie et de secours sur la commune de Saint-Aubin-du-Cormier selon le descriptif sommaire et le calendrier prévisionnel suivants :
 - Descriptif sommaire : Construction d'un bâtiment d'environ 1 388 m² de surface de plancher recevant les locaux suivants :
 - ✓ Des locaux dédiés au CIS :
 - Des bureaux, des locaux de vie et détente,
 - Des locaux opérationnels,
 - Des locaux de remisage et magasins,
 - Des aménagements d'espaces extérieurs (aire de manœuvres, aire de stationnement).
 - ✓ Des locaux mutualisés avec le centre d'exploitation des routes :
 - Entrée-sortie sur la parcelle,
 - Hall d'accueil,

- Foyer,
- Stationnements,
- Voies de circulation,
- Aire de lavage,
- Sanitaires
- Salle de sport,
- Salle de formation réunions,
- Cuisine,
- Locaux techniques (entretien, local électrique, informatique).

- ✓ 2020 2022 : études de maîtrise d'œuvre
- ✓ Fin 1^{er} semestre 2022/début 2^{ème} semestre 2022: consultation de travaux
- ✓ Septembre 2022 : attribution des marchés
- ✓ Novembre 2022 2024 : travaux (durée estimée : 16 mois)
- ✓ 2024 2025 : période de garantie de parfait achèvement
- ✓ Fin 2025/début 2026 : clôture de l'opération de construction (hors prolongation éventuelle de la GPA)
- à informer la Commune de l'état d'avancement des opérations de construction dans le cadre des prévisions budgétaires.

• Article 4 – Modalités de versement

| Calendrier prévisionnel | Objet | Echéance | Montant HT |
|-----------------------------------|---|-------------------|------------|
| 1 ^{er} titre de recette | Participation aux coûts de construction | Septembre 2023 | 58 600€ |
| 2 ^{ème} titre de recette | Participation aux coûts de construction | Septembre 2024 | 58 600€ |
| 3 ^{ème} titre de recette | Participation aux coûts de construction | Septembre 2025 | 58 600€ |
| 4 ^{ème} titre de recette | Participation aux coûts de construction | Septembre 2026 | 58 600€ |
| 5 ^{ème} titre de recette | Participation aux coûts de construction | Septembre 2027 | 58 600€ |
| 6 ^{ème} titre de recette | Participation aux coûts de construction | Septembre 2028 | 58 623€ |
| TOTAL | | | 351 623 € |

Au jour de la signature de cette convention, le montant exact de l'opération n'est pas défini. Des avenants seront nécessaires si ce montant devait évoluer.

• Article 5 – Durée de la convention

La durée prévisionnelle de la présente convention est de 6 ans à compter de sa date de signature.

Article 6 – Modification de la convention

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des deux parties.

• Article 7 – Résiliation de la convention

La résiliation de la convention pourra intervenir d'un commun accord entre les parties avant le stade avant-projet Définitif. Aucun reversement de sommes déjà perçues ne pourra être exigé. Cette demande devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception adressée par la partie à l'initiative de la résiliation à l'autre partie. Les motifs de la résiliation devront être précisés.

• Article 8- Contentieux

Le Tribunal Administratif de Rennes est compétent pour régler les éventuels contentieux.

• Article 9 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, le Maire de Saint-Aubin-du-Cormier, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux A Rennes, le

Le Maire de Saint-Aubin-du-Cormier

Le Président du Conseil Départemental

Jérôme BEGASSE

Commission permanente

du 28/08/2023

N° 48321

Dépense(s)

Recette(s)

Imputation 13-12-1314-P33 - PARTICIPATION FINANCIÈRE A LA CONSTRUCTION

Objet de la recette PARTICIPATION FINANCIÈRE A LA CONSTRUCTION

Nom du tiers COMMUNE DE ST AUBIN DU CORMIER

Entre:

Le Département d'Ille-et-Vilaine, collectivité territoriale, dont le siège est situé à Rennes (35000), 1 avenue de la Préfecture, représenté par Monsieur Jean-Luc Chenut, Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, Ci-après dénommé « le Département » D'une part,

Εt

La Commune de Saint-Aubin-du-Cormiers, collectivité territoriale, dont le siège est situé à Saint Aubin du Cormier (35140) Hôtel de ville, Place de la Mairie, représentée par Monsieur Bégasse, Maire de Saint-Aubin-du-Cormier, Ci-après dénommée « la Commune » D'autre part,

Vu la délibération n° 09-016 du 31 mars 2009 du conseil d'administration du SDIS ;

Vu la convention de partenariat entre le Département et le SDIS sur la compétence patrimoniale du 24 février 2011 ;

Vu la délibération du Département en date du 28/08/2023, autorisant le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine à signer cette convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Aubin-du-Cormier en date du 23/01/2023, autorisant le Maire à signer cette convention ;

Le Département propose à la commune de Saint-Aubin-du-Cormier qui l'approuve la réalisation de l'opération de construction d'un nouveau Centre d'Incendie et de Secours. Cette convention contractualise les engagements de la Commune et du Département dans le cadre de cette opération.

Le dispositif mis en œuvre le 31 mars 2009 par le Conseil d'Administration du SDIS indique qu'il revient aux communes de prendre financièrement en charge le coût d'acquisition et de viabilisation du terrain servant d'emprise au futur Centre d'Incendie et de Secours, ainsi que 20% du coût H.T de l'opération de construction dudit centre (honoraires du mandataire compris).

Il convient donc de procéder à une convention pour acter la participation de la commune de Saint-Aubin-du-Cormier dans le cadre de cette opération.

S'agissant d'une construction mutualisée avec le Centre d'Exploitation des Routes, la part du CIS a été estimée à 50% des coûts HT de la totalité de l'opération, honoraires du mandataire compris.

Article 2 – Engagements de la Commune

En conséquence, la Commune s'engage plus précisément à prendre en charge 20% du coût HT de l'opération dédiée au CIS, selon les conditions précisées à l'article 4.

Sachant que l'opération dans sa globalité s'élève de façon prévisionnelle à 3 516 232€ HT (dont 116 232€ HT pour la rémunération du mandataire), et que la part des travaux relatifs au CIS (50%) est en conséquence de 1 758 116€ HT, la prise en charge de la commune (20%) est estimée à 351 623€ HT.

A ce stade, ces montants sont estimatifs : ils sont donc susceptibles d'être revus ultérieurement. La participation de la commune serait alors révisée par voie d'avenant.

Article 3 – Engagements du Département

- à construire un centre d'incendie et de secours sur la commune de Saint-Aubin-du-Cormier selon le descriptif sommaire et le calendrier prévisionnel suivants :
 - Descriptif sommaire : Construction d'un bâtiment d'environ 1 388 m² de surface de plancher recevant les locaux suivants :
 - ✓ Des locaux dédiés au CIS :
 - Des bureaux, des locaux de vie et détente,
 - Des locaux opérationnels,
 - Des locaux de remisage et magasins,
 - Des aménagements d'espaces extérieurs (aire de manœuvres, aire de stationnement).
 - ✓ Des locaux mutualisés avec le centre d'exploitation des routes :
 - Entrée-sortie sur la parcelle,
 - Hall d'accueil,

- Foyer,
- Stationnements,
- Voies de circulation,
- Aire de lavage,
- Sanitaires
- Salle de sport,
- Salle de formation réunions,
- Cuisine,
- Locaux techniques (entretien, local électrique, informatique).

- ✓ 2020 2022 : études de maîtrise d'œuvre
- ✓ Fin 1^{er} semestre 2022/début 2^{ème} semestre 2022: consultation de travaux
- ✓ Septembre 2022 : attribution des marchés
- ✓ Novembre 2022 2024 : travaux (durée estimée : 16 mois)
- ✓ 2024 2025 : période de garantie de parfait achèvement
- ✓ Fin 2025/début 2026 : clôture de l'opération de construction (hors prolongation éventuelle de la GPA)
- à informer la Commune de l'état d'avancement des opérations de construction dans le cadre des prévisions budgétaires.

• Article 4 – Modalités de versement

| Calendrier prévisionnel | Objet | Echéance | Montant HT |
|-----------------------------------|---|-------------------|------------|
| 1 ^{er} titre de recette | Participation aux coûts de construction | Septembre 2023 | 58 600€ |
| 2 ^{ème} titre de recette | Participation aux coûts de construction | Septembre 2024 | 58 600€ |
| 3 ^{ème} titre de recette | Participation aux coûts de construction | Septembre 2025 | 58 600€ |
| 4 ^{ème} titre de recette | Participation aux coûts de construction | Septembre 2026 | 58 600€ |
| 5 ^{ème} titre de recette | Participation aux coûts de construction | Septembre 2027 | 58 600€ |
| 6 ^{ème} titre de recette | Participation aux coûts de construction | Septembre 2028 | 58 623€ |
| TOTAL | | | 351 623 € |

Au jour de la signature de cette convention, le montant exact de l'opération n'est pas défini. Des avenants seront nécessaires si ce montant devait évoluer.

• Article 5 – Durée de la convention

La durée prévisionnelle de la présente convention est de 6 ans à compter de sa date de signature.

Article 6 – Modification de la convention

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des deux parties.

• Article 7 – Résiliation de la convention

La résiliation de la convention pourra intervenir d'un commun accord entre les parties avant le stade avant-projet Définitif. Aucun reversement de sommes déjà perçues ne pourra être exigé. Cette demande devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception adressée par la partie à l'initiative de la résiliation à l'autre partie. Les motifs de la résiliation devront être précisés.

• Article 8- Contentieux

Le Tribunal Administratif de Rennes est compétent pour régler les éventuels contentieux.

• Article 9 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, le Maire de Saint-Aubin-du-Cormier, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux A Rennes, le

Le Maire de Saint-Aubin-du-Cormier

Le Président du Conseil Départemental

Jérôme BEGASSE

Commission permanente

du 28/08/2023

N° 48321

Dépense(s)

Recette(s)

Imputation 13-12-1314-P33 - PARTICIPATION FINANCIÈRE A LA CONSTRUCTION

Objet de la recette PARTICIPATION FINANCIÈRE A LA CONSTRUCTION

Nom du tiers COMMUNE DE ST AUBIN DU CORMIER